

1. Quels sont les défis fiscaux que le Cadre inclusif G20/OCDE sur le BEPS s'emploie à relever ?

Sous l'effet de la transformation numérique, de la mondialisation et de l'émergence de nouveaux modèles d'affaires, de nombreuses entreprises multinationales (EMN) sont en mesure de réaliser d'importants bénéfices dans des pays sans forcément les comptabiliser dans ces pays. Cette possibilité s'explique en partie par le fait qu'elles peuvent exercer des activités sans établir de présence physique (pas de locaux, pas de personnel, etc.), mais aussi parce que les règles d'attribution des bénéfices ne sont plus adaptées à une économie mondialisée et à forte composante numérique, dans laquelle la valeur est concentrée dans les actifs incorporels. Les règles fiscales internationales actuelles, qui datent des années 20, doivent être modernisées en intégrant un nouveau concept « de lien » et de nouvelles règles de répartition des bénéfices.

2. Pourquoi une solution mondiale aux défis fiscaux posés par la transformation numérique est-elle nécessaire ?

On s'accorde largement à reconnaître que les règles actuelles doivent être adaptées à l'économie du 21^e siècle, pour faire en sorte que toutes les entreprises, et pas seulement celles du numérique, paient la part d'impôt qui leur incombe et le fassent là où elles réalisent leurs bénéfices. Faute de solution multilatérale en bonne et due forme, les pays ont commencé à appliquer des mesures unilatérales, qui pourraient mettre en péril l'intégrité du système fiscal international.

3. Quels sont les résultats obtenus à ce jour ?

Le projet BEPS OCDE/G20 a analysé les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie dans son rapport de 2015 sur l'Action 1 du BEPS, mais l'absence de consensus a empêché les pays d'agir. Face à la pression publique croissante, le G20 a demandé l'OCDE en 2017 d'engager de nouveaux travaux sur ce sujet. Depuis début 2019, le Cadre inclusif OCDE/G20 élabore une approche axée sur deux piliers :

- Le **Pilier Un** établirait de nouvelles règles déterminant le lieu où l'impôt devrait être payé (règles du lien, ou « nexus ») et modifierait radicalement la façon de répartir les droits d'imposition entre les pays. L'objectif est de faire en sorte que les EMN à forte intensité numérique et en relation étroite avec les consommateurs paient leurs impôts là où elles exercent des activités soutenues et significatives, même sans présence physique.
- Le **Pilier Deux** mettrait en place un nouvel impôt minimum mondial qui aiderait tous les pays à traiter les problématiques non résolues en matière d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices par les EMN.

Malgré la crise du COVID-19, qui a compliqué le processus de négociation associant 137 pays et juridictions, les travaux techniques sur les deux piliers ont progressé. Bien qu'un certain nombre de questions restent en suspens, l'architecture de chaque pilier est désormais bien définie.

4. Quelles ont été les décisions prises par le Cadre inclusif les 8 et 9 octobre 2020 ?

Même si la pandémie de COVID-19 a ralenti les discussions, le Cadre inclusif a publié ses *blueprints* sur le Pilier Un et sur le Pilier Deux qui, de l'avis des membres, offrent une base solide pour élaborer une solution mondiale et fondée sur un consensus aux défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie. Les membres sont également convenus d'organiser une nouvelle consultation publique et de mener ce processus à bonne fin d'ici mi-2021 (voir la question n°10).

5. Quel est le principal objectif du *Blueprint* du Pilier Un relatif à la réattribution des bénéfices réalisés par les entreprises multinationales ?

Le *Blueprint* du Pilier Un cherche à adapter le système fiscal international aux nouveaux modèles d'affaires en modifiant les règles relatives au lien et à la répartition des bénéfices applicables aux bénéfices commerciaux. Dans ce contexte, son objectif est d'étendre les droits d'imposition des juridictions du marché lorsqu'une entreprise participe de façon active et soutenue à l'économie de cette juridiction (Montant A) ; il vise également à définir un rendement fixe pour certaines activités de distribution et de commercialisation de référence exercées physiquement dans une juridiction du marché, conformément au principe de pleine concurrence (Montant B). Enfin, il a pour but d'améliorer sensiblement la sécurité juridique en matière fiscale par le biais de mécanismes efficaces de prévention et de règlement des différends. Onze composantes constituent l'assise de ce *blueprint*.

6. Quel est le principal objectif du *Blueprint* du Pilier Deux relatif à la proposition d'impôt minimum mondial ?

Le *Blueprint* du Pilier Deux décrit les caractéristiques d'une solution globale - appelée proposition globale de lutte contre l'érosion de la base d'imposition (proposition GloBE) - visant à apporter une réponse aux problématiques de BEPS non résolues. En résumé, l'objectif est de garantir que toutes les grandes entreprises exerçant des activités à l'échelle internationale paient au moins un impôt minimum. Il s'articule autour de quatre règles exposées dans le Programme de travail : a) la règle d'inclusion du revenu (RIR) ; b) la règle de substitution ; c) la règle relative aux paiements insuffisamment imposés (RPII) et d) la règle d'assujettissement à l'impôt (RAI).

7. Quelles sont les principales questions en suspens sur lesquelles des divergences doivent toujours être surmontées ?

Des décisions politiques essentielles doivent être prises et d'autres problèmes techniques doivent être résolus. Concernant le Pilier Un, les aspects concernés sont les suivants : activités commerciales visées ; éléments de la formule permettant d'attribuer une fraction des bénéfices résiduels « supérieurs aux bénéfices normaux » aux juridictions du marché pour les entreprises qui dépassent un seuil de rentabilité convenu ; le choix entre mise en œuvre obligatoire et facultative (régime de protection) ; et les aspects des nouvelles procédures de sécurité juridique en matière fiscale axées sur des mécanismes novateurs de prévention et de règlement des différends. Concernant le Pilier Deux, il s'agit des aspects techniques relatifs à la mise en œuvre identifiés dans le Rapport sur le *Blueprint*, auxquels s'ajoutent notamment la question de savoir si le régime relatif aux revenus mondiaux générés par des actifs incorporels faiblement imposés (GILTI) adopté par les États-Unis serait considéré comme conforme au Pilier Deux.

8. Quelles sont les conséquences sur les recettes fiscales des propositions au titre du Pilier Un et du Pilier Deux ?

Un accord complet sur le Pilier Un entraînerait la réattribution d'environ 100 milliards USD par an aux juridictions du marché, c'est-à-dire aux pays dans lesquels l'activité économique a réellement lieu. Un accord sur le Pilier Deux pourrait se traduire par une hausse des recettes totales de l'impôt sur les bénéfices des sociétés de 60 à 100 milliards USD par an, soit environ 4 % des recettes de l'impôt sur les sociétés au niveau mondial, si l'on prend en compte l'effet combiné de ces réformes et du régime GILTI aux États-Unis. Une solution multilatérale fondée sur un consensus associant les Piliers Un et Deux conduirait à un environnement plus propice à l'investissement et à la croissance économique qu'en l'absence d'accord international.

9. Que se passerait-il en l'absence d'accord international à long terme ?

Sans solution d'ensemble et fondée sur un consensus, le risque de nouvelles mesures unilatérales et non coordonnées augmente. Une telle éventualité aurait pour conséquence d'exacerber les tensions commerciales et probablement de déclencher l'application de droits de douane en représailles sur les marchandises exportées par des pays qui ont instauré une taxe sur les services numériques. Selon les analyses de l'OCDE, une guerre fiscale et commerciale mondiale pourrait entraîner une baisse de 1 % du PIB mondial, à l'heure où l'économie mondiale est déjà en grande difficulté. Avant la crise du COVID-19, les prévisions tablaient sur une croissance du PIB mondial de 2.9 % en 2020. On s'attend désormais à ce qu'il chute de 4.5 % en 2020. Dans ce contexte, l'économie mondiale a besoin d'une plus grande sécurité juridique en matière fiscale, grâce à la refonte des règles fiscales internationales, et pas d'une anarchie fiscale. Les *blueprints* montrent qu'une solution viable est à notre portée.

Quelle est la prochaine étape ? Conscient de l'urgence, le Cadre inclusif G20/OCDE a décidé le 9 octobre 2020 de publier les *Blueprints* du Pilier Un et du Pilier Deux pour consultation publique, en sollicitant les commentaires des parties prenantes concernées. Ces commentaires viendront éclairer les prochaines négociations qui seront menées par le Cadre inclusif G20/OCDE en vue d'affiner et de simplifier la solution proposée au titre du Pilier Un et du Pilier Deux. Le Cadre inclusif G20/OCDE est convenu « de traiter rapidement les questions en suspens de manière à mener ce processus à bonne fin d'ici mi-2021 et de résoudre les questions techniques, d'élaborer un modèle de législation, des instructions ainsi que les règles et procédures internationales nécessaires pour permettre aux juridictions de déployer une solution fondée sur un consensus ». Les rapports correspondants seront présentés aux ministres des Finances des pays du G20 qui en débattront au cours de leur réunion du 14 octobre 2020.